

Procès-Verbal

de la réunion du 28 octobre 2021

Le vingt-deux octobre deux mille vingt et un, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le vingt-huit octobre deux mille vingt et un, à vingt heures, salle du conseil de Jazeneuil.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021

- Comptabilité : Mise en place de la nomenclature M57
- Comptabilité : Décision modificative pour travaux de l'Eglise
- Comptabilité : Décision modificative pour règlement du matériel supplémentaire au city stade
- Comptabilité : Décision modificative pour règlement travaux chaufferie
- Urbanisme : mise en place de la convention pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols et achat de clés RGS *
- Cimetière : Délimitation des emplacements des cavurnes
- Numérotation des hameaux : Noms de Rue à la Mimaudière
- Social : Versement d'une subvention à un organisme luttant contre le cancer
- Droit de plaçage pour la librairie ambulante
- Sivos : Mise en place d'une convention en partenariat avec la CAF
- Sorégies : Convention de mécénat pour les illuminations de fin d'année
- Questions diverses

□□□□□

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVET, Maire de Jazeneuil, assisté de Mme Stella BOUTIN, au titre du secrétariat de mairie.

Présents : CHAUVET Bernard, AUBRY Justine, THOMASSE Gabriel, CHASSAGNE Dominique, BOISGROLLIER Frédéric, BOUTIN Yannis (arrivée à 20h15), HIPEAU Nathalie (arrivée à 20h45), RANGER Johan, ROBERT Mélanie

Absents : BELLINI Bruno, DIAS Muriel, MENUET LANORT Françoise

Monsieur Johan RANGER a été désigné secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021

Monsieur le Maire soumet aux membres présents de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2021 le procès-verbal s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021.

N° 2021-10-28 - 066 – COMPTABILITE :
Adoption de la nomenclature M57 SIMPLIFIEE au 1^{er} janvier 2022

Arrivée de M. Yannis BOUTIN à 20h15.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Jazeneuil s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 SIMPLIFIEE au 1^{er} janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque les divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune, à savoir son budget principal et les budgets annexes Chaufferie et Photovoltaïque.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'exposé de M. le Maire, vu l'avis du comptable public en date du 9 juin 2021 (en pièce jointe de cette délibération), le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M57 SIMPLIFIEE au 1^{er} janvier 2022.

Ces informations ont été transmises à la Trésorerie de Vivonne

N° 2021-10-28 - 067 – URBANISME :
Convention entre Grand Poitiers et la Commune de Jazeneuil – Instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol par Grand Poitiers dans le cadre d'un service commun

P.J. :

- Convention

- Conditions générales d'utilisation du Téléservice et de France Connect

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.112-2 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives

Vu l'ordonnance n° 2014-330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique

Vu le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE)

Vu le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices

Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique

Vu le décret du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 novembre 2015 pour l'entrée en vigueur du droit de saisir l'Administration par voie électronique

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration concernant le droit de saisine par voie électronique

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme relatif à la mise en place d'une téléprocédure spécifique pour les communes de plus de 3500 habitants permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et pouvant être mutualisées au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission par voie électronique des actes pris par les autorisations communales.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2017 portant sur la création d'un service commun entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de JAZENEUIL et la mise en place d'une convention pour l'instruction par les services de Grand Poitiers Communauté urbaine des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de la commune

Vu la délibération du Conseil municipal de JAZENEUIL en date du 10 juillet 2017 portant sur la création d'un service commun et la mise en place d'une convention entre Grand Poitiers et la commune de JAZENEUIL pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol

Vu la convention entre Grand Poitiers et la commune de JAZENEUIL pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol en date du 28 octobre 2021

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner devra être laissée à tout administré

Considérant que les communes, dont le nombre d'habitant est supérieur à 3500, doivent proposer un téléservice à leurs administrés pour tout dépôt d'actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol et devront les instruire par voie dématérialisée

Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, toute personne s'identifie et s'authentifie auprès de cette administration selon certaines modalités d'utilisation

Considérant que les dossiers et décisions devront être envoyés au contrôle de légalité par voie dématérialisée

Considérant que les modalités de la mise en œuvre du dépôt dématérialisé des actes et leur instruction numérique doivent être intégrées à la convention de service commun existante et qu'il est donc nécessaire de la revoir.

Il est proposé l'utilisation de la téléprocédure mutualisée proposée par Grand Poitiers Communauté Urbaine pour le dépôt électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande. Le téléservice proposé est le « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS dont les conditions générales d'utilisation ont été définies (rappel du cadre réglementaire, règles de format, de taille pour tout document à fournir, résolution,...) en pièce jointe à la présente délibération.

Afin d'assurer une sécurité juridique et une traçabilité claire des dépôts numériques, la commune devra communiquer sur la mise à disposition du téléservice aux administrés afin qu'il puisse être le canal unique de dépôt dématérialisé des actes.

Ces modalités impliquent une évolution de la convention de service commun entre Grand Poitiers et la commune de Jazeneuil. L'évolution de la convention intégrera également les adaptations de l'organisation du service instructeur au regard des moyens alloués.

La nouvelle convention prévoit d'intégrer les éléments suivants :

1. L'adaptation de l'organisation du service instructeur

Dans un premier temps, la nouvelle convention intègre les évolutions récentes de l'organisation du service commun. Il vise à ajuster les missions à réaliser en fonction des moyens mis à disposition pour leur plein exercice. Par conséquent, le périmètre d'action du service instructeur est revu afin de prioriser son action sur les dossiers contraints par les délais et sur lesquels une expertise technique est attendue. Par ailleurs, l'objectif est également de sécuriser les procédures.

Il est proposé :

- L'instruction des CUa par la commune de Jazeneuil sauf exceptions justifiées.
- L'instruction par les services de Grand Poitiers des Certificats d'Urbanisme opérationnels et des Déclarations Préalables.
- Une délégation de signature des courriers de demande de pièces complémentaires ou de majoration de délai confiée aux responsables du service instructeur. Ces courriers seront consultables via le logiciel d'instruction. Cette évolution permet de sécuriser les délais d'instruction (date de notification connue et gain de temps sur les délais du premier mois).
- Par exception à un fonctionnement courant, la possibilité offerte au service instructeur de ne pas proposer de décision sur les Déclarations Préalables de moindre ampleur lorsqu'elles ne sont pas soumises à des servitudes d'utilité publiques particulières (acceptation tacite). Ce fonctionnement sera mis en œuvre afin de prioriser les interventions sur les autres actes en cas d'une charge non assimilable au regard des moyens disponibles. Dans ce cas, la commune pourra tout de même notifier un certificat tacite sur le dossier si elle le souhaite. Les modèles seront accessibles dans le logiciel d'instruction.

2. L'intégration des procédures d'instruction dématérialisées

La nouvelle convention intégrera la mise à disposition du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande.

Les conditions générales d'utilisation du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » permettent de rappeler le cadre réglementaire et formalise des règles de format, de taille pour tout document à fournir :

- un accusé d'enregistrement électronique (AEE) sera remis à l'utilisateur dans un délai d'un jour ouvré à compter de la réception de la demande.

- un accusé de réception électronique (ARE) sera envoyé dans les 10 jours ouvrés afin d'informer l'utilisateur de la bonne réception de son envoi. Il indique la date de réception de l'envoi de la demande, la désignation du service chargé du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone et enfin les cas de décision implicite de rejet.
- la modalité de dépôt des pièces sera encadré par des conditions générales d'utilisation consultable via le téléservice (poids des documents, format pdf uniquement et résolution encadrée) (en pièce jointe de la présente).

Elle permettra également :

- De mutualiser tous les autres outils nécessaires (logiciel d'instruction, les outils permettant la signature électronique des actes, et l'archivage numérique pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, ...)
- D'obtenir l'accord de la Maire sur le partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne pour la transmission des données SITADEL permettant d'améliorer la fiscalité communale.
- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés de façon numérique. Les dossiers concernés sont déposés en commune via le téléservice dédié. La commune devra accuser réception du dossier dans le logiciel Droit de Cité dans un délai de 10 jours ouvrés après enregistrement de la demande par l'administré.
Le flux de données ainsi que les plans seront intégrés et nommés automatiquement dans le logiciel d'instruction sans manipulation complémentaire.
Le suivi des dossiers devra être assuré par la commune à l'aide d'un tableau de bord disponible dans le logiciel d'instruction.
Une fois l'instruction réalisée, la proposition d'arrêté sera accessible aux élus compétents pour signer dans le parapheur électronique. La décision signée sera ensuite notifiée par la commune via le téléservice.
- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés sous format papier. La commune devra assurer la numérisation des dossiers conformément aux critères imposés par le contrôle de légalité et les archives départementales. Une charte de numérisation définissant la procédure de numérisation des dossiers d'autorisation d'urbanisme par la commune constitue une annexe de la convention.
La désignation de l'intégralité des pièces du dossier puis l'intégration dans le logiciel d'instruction sera à la charge de la commune.
Au regard des moyens humains du service instructeur ces tâches ne pourront être portées par Grand Poitiers. Un certain nombre de collectivités a adopté une organisation similaire (Communauté d'Agglomération de Niort, Communauté d'Agglomération de Saintes,...). Seuls les formats supérieurs au format A3 seront numérisés par Grand Poitiers.
La proposition d'arrêté sera matérialisée par la commune pour notification au demandeur. Les transmissions au contrôle de légalité et à la DDT/DDFIP pour liquidation des taxes seront effectuées par voie numérique.
Tous les documents signés manuellement devront être scannés et intégrés dans le logiciel d'instruction afin de permettre l'archivage numérique complet du dossier.
- La prise en charge de la maintenance de l'archivage numérique par les communes.

Il vous est donc proposé :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention, actuellement en vigueur, de mise à disposition du service d'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de Grand Poitiers Communauté Urbaine au profit de la commune de JAZENEUIL.

- de donner votre accord sur les évolutions des modalités d'instruction notamment induites par le dépôt et l'instruction dématérialisée des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, par les services de Grand Poitiers, **et d'approuver la convention jointe et ses annexes**

(dont la charte de numérisation, les CGU du téléservice et de France Connect,...) ;

- d'approuver l'utilisation de l'ensemble des outils communautaires proposés et notamment le téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS avec une identification et authentification via France Connect et leurs conditions générales d'utilisation (CGU) définies dans les pièces jointes. Toute modification non substantielle des conditions générales d'utilisation des CGU du téléservice sera possible ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de JAZENEUIL à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Le conseil, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents.

Arrivée de Mme Nathalie HIPEAU à 20h45

Ces informations ont été transmises aux services instructeurs d'urbanisme de Grand Poitiers

N° 2021-10-28 – 068 – URBANISME :
Achat de clés RGS*

Suite à l'autorisation donnée ce jour par le conseil (délibération n° N° 2021-10-28 – 067) de signer la convention entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de Jazeneuil concernant l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol par Grand Poitiers dans le cadre d'un service commun, il conviendra d'acheter des clés RGS * permettant à M. le Maire Bernard CHAUVET et l'adjoint à la voirie Gabriel THOMASSE de signer électroniquement les demandes d'urbanisme dématérialisées. La clé RGS* a un coût de 80€.

Il sera également établi un arrêté de délégation de signature pour chacun des élus signant électroniquement, permettant ainsi aux services instructeurs de Grand Poitiers de signer en lieu et place des élus pour l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations prévus au code de l'urbanisme la signatures de actes suivants :

- Envoi de lettre de demande de pièces complémentaires (R.423-38 et suivants et R.431-13 et suivants du code de l'urbanisme)
- Envoi de lettre de notification et prolongation du délai d'instruction (R.423-24 à 37 et R.423-42 à 45 du code de l'urbanisme)
- Envoi de lettre de consultation des personnes publiques, services et commission intéressées (R.423-50 à 56-1 du code de l'urbanisme)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'achat de ces clés et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° 2021-10-28 – 069 – Budget Principal – Décision Modificative n°3

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes de l'installation électrique de l'Eglise par la création d'un nouveau bas de descente visible et accessible relié à une nouvelle prise de terre mise en équipotentialité avec la norme NF C 17-102.

Cette dépense avait été prévue au budget primitif (article 2128 – opération 121) pour un montant de 2000€.

Un devis de la Sté GOUGEON basée à Villeômer (37) est parvenu à la mairie pour un montant total de 2085.60 € TTC soit 1738.00 € HT.

Il manque donc 86€ TTC pour régler la totalité de cette facture. Monsieur le Maire propose donc de prendre la Décision Modificative suivante :

| Budget Général 2021 | | | | | |
|----------------------------|--------------------|---------|-----------------|----------|---------|
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses | | | | | |
| 678 | Chap 62 | - 86.00 | | | |
| 023 | 023 | + 86.00 | | | |
| Investissement | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Article | Chapitre/opération | Montant | Article | Chapitre | Montant |
| 2128 | 121 | + 86.00 | 021 | 021 | + 86.00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à appliquer cette Décision Modificative pour régler l'intégralité de la facture.

N° 2021-10-28 - 070 – Budget Principal – Décision Modificative n°4

En début d'année 2021, le conseil municipal a décidé de rénover l'intégralité des revêtements de sol du city stade, du terrain de tennis et de l'aire de jeux située près du stade.

Par la suite il a été décidé d'ajouter une table de pique-nique, une table de ping-pong et une autre aire de jeux aux aménagements déjà prévus.

Un devis de la Sté CASAL est parvenu à la mairie pour une somme globale de 4 056.12 € TTC, soit 3 380.00 € HT.

Cette somme supplémentaire n'était pas prévue dans le budget primitif. Il apparaît nécessaire de délibérer en vue d'adopter une Décision Modificative dudit budget.

Monsieur le Maire propose donc de prendre la Décision Modificative suivante :

Budget Général 2021

Fonctionnement

Dépenses

| | | |
|-----|---------|------------|
| 678 | Chap 62 | - 4 056.12 |
| 023 | 023 | + 4 056.12 |

- Investissement

Dépenses

Recettes

| Article | Chapitre/opération | Montant | Article | Chapitre | Montant |
|---------|--------------------|------------|---------|----------|------------|
| 2188 | 146 | + 4 056.12 | 021 | 021 | + 4 056.12 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à exécuter cette Décision Modificative pour régler l'intégralité de la facture.

N° 2021-10-28 - 071 – NUMEROTATION DES HAMEAUX La Mimaudière

Lors du conseil municipal du 18 mars 2021, la délibération n° 2021-03-18-027 a visé la dénomination de deux des quatre rues situées dans le hameau de La Mimaudière.

Il est proposé que les deux rues restantes soient nommées :

LA MIMAUDIÈRE

1. Rue du Servolet
2. Rue de la Mimaudière

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité et le Conseil Municipal autorise le Maire à transmettre les nouvelles dénominations au service de la Poste et à faire entreprendre la fabrication des numéros et plaques des rues pour l'ensemble de la commune.

Ces informations vont être transmises à la Poste.

N° 2021-10-28 - 072 – SOCIAL Versement d'une subvention à un organisme luttant contre le cancer

Le 3 octobre 2021, Bernard MACOUIN, adjoint ou conseiller municipal de la Commune de Jazeneuil de 1996 à 2020, est décédé des suites d'une longue maladie.

Lors de ses obsèques, conformément à la volonté du défunt, la famille n'a souhaité ni fleurs, ni couronne mais a fait connaître qu'il désirait que soit fait un don au profit d'un organisme de recherche contre le cancer.

Pour respecter cette volonté, le Maire propose au conseil municipal de verser la somme de 100€ à l'association MARGO POUR LA VIE.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au virement de 100€ à l'association MARGO POUR LA VIE.

N° 2021-10-28 - 073 – COMMERCE
Installation d'une librairie ambulante

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme AUBRY Justine, 1^{ère} adjointe été sollicitée par un commerçant ambulant afin de s'installer sur la commune de Jazeneuil début octobre 2021.

C'est une librairie ambulante qui propose de la vente de livres, de carterie, de petites fournitures administratives. Elle souhaiterait venir un mardi sur deux de 10h00 à 18h00 en même temps que la coiffeuse.

M. le Maire propose de l'installer près de la salle du moulin.

La question est posée quant au droit de plaçage demandé. Il est proposé un tarif de 10 € par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents.

2021-10-28-074 - SOREGIES
Convention de Mécénat

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 a été signée avec la société SOREGIES, à la demande de celle-ci, une première convention de mécénat visant la mise en place et le démontage à titre gratuit des guirlandes des fêtes de fin d'année appartenant à la Commune.

Cette prestation gracieuse ne peut être réalisée que dans le cadre d'une convention de mécénat annuelle. Il est proposé au Conseil d'accorder au Maire une autorisation permanente de signer des avenants à cette convention, pour l'année en cours et les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés

2021-10-28 - 075 – REFECTION DES RESEAUX EAUX USEES /
ASSAINISSEMENT MAIRIE-ECOLE – Accord d'un devis

Monsieur Gabriel THOMASSE, Adjoint à la Voirie a sollicité la SARL STPM de St Léger la Martinière pour revoir les réseaux d'eaux usées et d'assainissement de la Mairie et de l'école. Un devis a été établi et s'élève à 3 825.60 € TTC, soit 3 188.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents.

2021-10-28-076 - CIMETIERE
Délimitation de l'emplacement des cavurnes

La délibération du 30 septembre 2021 n° 2021_ a déterminé que désormais des emplacements pleine terre seraient vendus pour y installer des cavurnes aux frais des concessionnaires.

Le plan ci-joint détermine les nouveaux emplacements prévus à cet effet.

Les membres du Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces nouveau plan pour les concessions de cavurne pleine terre de 80 x 60 cm

QUESTIONS DIVERSES

- Commission des finances le samedi 4 décembre à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 heures 10 minutes.

Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 28 octobre 2021

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 2021-10-28 - 066 – COMPTABILITE : Adoption de la nomenclature M57 SIMPLIFIEE au 1 ^{er} janvier 2022 |
| N° 2021-10-28 - 067 – URBANISME : Convention entre Grand Poitiers et la Commune de Jazeneuil – Instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol par Grand Poitiers dans le cadre d'un service commun |
| N° 2021-10-28 – 068 – URBANISME : Achat de clés RGS* |
| N° 2021-10-28 – 069 – Budget Principal – Décision Modificative n°3 |
| N° 2021-10-28 - 070 – Budget Principal – Décision Modificative n°4 |
| N° 2021-10-28 - 071 – NUMEROTATION DES HAMEAUX La Mimaudière |
| N° 2021-10-28 - 072 – SOCIAL Versement d'une subvention à un organisme luttant contre le cancer |
| N° 2021-10-28 - 073 – COMMERCE Installation d'une librairie ambulante |
| N° 2021-10-28-074 – SOREGIES Convention de Mécénat |
| N° 2021-10-28 - 075 – REFECTION DES RESEAUX EAUX USEES / ASSAINISSEMENT MAIRIE-ECOLE – Accord d'un devis |
| N° 2021-10-28-076 – CIMETIERE Délimitation de l'emplacement des cavurnes |

